

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 décembre à 10 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Marine ANQUETIN, Thierry BANNER, Eva BAYET, Henri-Pierre BRANCOURT, Patricia BRANCOURT, Julien GODEFROY, Mélanie NEMOZ, Pierre PASCAL, Philippe PEYTAVIN, Béatrice POUPART.

Excusé :

Mr Théo BURAS donne pouvoir à Monsieur Henri-Pierre BRANCOURT

Secrétaire de séance : Béatrice POUPART

REPRESENTE :

Mr Théo BURAS donne pouvoir à Mr Henri-Pierre BRANCOURT

SECRETARE DE SEANCE : Béatrice POUPART

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, annonce les pouvoirs et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022,
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délibération : tarifs location salle des fêtes
- Délibération : don à l'association de cardiologie de Midi-Pyrénées
- Délibération : indemnité versée au sonneur de cloche,
- Délibération : mise en place de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit
- Questions diverses

La séance est ouverte à 10h10

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 16 novembre 2022, après discussion, le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées aux deux adjoints
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- DELIBERATION : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités Territoriales, il convient de préciser les conditions d'utilisation de la salle des fêtes communale.

Il précise que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été réactualisés depuis 2016 et il propose au Conseil Municipal de fixer des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes communale comme suit :

➤ **LOCATION**

- Personnes résidant sur la commune : **100 €**
- Personnes extérieures à la commune : **300 €**
- Enfants de la commune : **location gratuite** en journée pour les anniversaires jusqu'à 15 ans.
- Associations de la commune : **location à titre gratuit**
- Associations extérieures à la commune et entreprises : **50 €** (hors week-end).

➤ **CAUTIONS**

- **Dégradations** : Une caution d'un montant de 450 € devra être versée lors de la réservation de la salle.
- **Défaut de propreté** : Une caution ménage égale à 120 € devra être versée lors de la réservation de la salle.

Ces cautions seront également demandées en cas de location gratuite.

Les chèques de caution seront rendus au locataire après vérification de la salle des fêtes.

➤ **PAIEMENT**

Le règlement de la location et des cautions s'effectuera par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

➤ **ASSURANCE**

Lors de la réservation de la salle, le locataire devra remettre une attestation d'assurance responsabilité civile.

➤ **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un responsable.

DELIBERATION : DON A L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DE MIDI-PYRENEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 05 octobre 2022, l'association de cardiologie de Midi-Pyrénées a effectuée gracieusement une soirée « 1 vie = 3 gestes » pour les administrés de la commune et il propose au conseil de faire un don à cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de 150 € à l'association de cardiologie de Midi-Pyrénées.

DELIBERATION : INDEMNITE DE GARDIENNAGE ET DE SONNEUR DE CLOCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage et de sonneur de cloche était versée annuellement à Madame Bernadette PERIES. Celle-ci ne souhaitant plus assumer cette fonction, il est nécessaire de la remplacer.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 c'est Madame Stéphanie PEYTAVIN qui a repris cette fonction, Monsieur le Maire propose au conseil de voter le montant de l'indemnité qui lui sera versé annuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser annuellement la somme de 120.97 € à Madame Stéphanie PEYTAVIN et d'imputer cette dépense sur le compte 6282.

- DESIGNATION : MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

Monsieur le Maire rappelle les débats ayant eu lieu lors des conseils municipaux des 21 septembre 2022 et 16 novembre 2022, sur l'intérêt et la faisabilité de procéder à une extinction en cœur de nuit de l'éclairage public. Il précise que ce point était également à l'ordre du jour du conseil citoyen de Labruyère-Dorsa le 19 novembre 2022.

Il ressort des échanges qu'éteindre l'éclairage public durant une partie de la nuit permettra tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore, et de diminuer la facture énergétique (en euros et en KW/h consommés).

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement. D'après les retours d'expériences similaires menées dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable et qu'à certaines heures il ne constitue pas une nécessité absolue. C'est d'autant plus conforté par l'observation de la fréquentation des routes du village tard la nuit.

Un questionnaire adressé au conseil municipal et au conseil citoyen a permis de sonder différentes tranches horaires pour mener à bien une expérimentation durant 6 mois.

À la suite de la concertation menée, Monsieur le Maire propose que l'expérimentation soit conduite sur l'ensemble des points lumineux de la commune, entre minuit et 6h du matin, à compter du 1^{er} février 2023.

Techniquement, la coupure nocturne nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande de l'éclairage public. Il en manque deux sur le village pour permettre l'extinction de l'ensemble des points lumineux (commande P3 Rivel qui concerne les points lumineux du chemin de Rivel et du chemin de Bernardine ainsi que le premier point lumineux au Pech). L'extinction de ces points diffèrera de quelques semaines, le temps que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) intervienne pour installer les horloges ad hoc.

Une très large communication sera réalisée pour informer la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6h sur toute la commune.

La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra le 1^{er} février 2023 pour la majorité des points lumineux de la commune et après les travaux du SDEHG pour les points lumineux de la commande P3 Rivel et le PL1 route du Pech

Monsieur le Maire prendra un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS DIVERSES

➤ COLIS DE FIN D'ANNEE

Les colis de fin d'année pour les administrés de la commune de 65 ans et plus ont été livrés et seront distribués avant la Noël par les conseillers municipaux.

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer la date du prochain conseil municipal, la date retenue sera le 19 janvier 2023 à 21h00.

➤ **BULLETIN MUNICIPAL**

Cette année, le bulletin municipal sera distribué en janvier.

➤ **RUCHE COMMUNALE**

Madame NEMOZ informe le conseil que la ruche communale est en bonne santé, l'essaim est bien préparé pour l'hiver et on peut envisager une collecte de miel pour l'année prochaine.

➤ **PLANTATION ARBRES ET PAYSAGES**

Les plantations de remplacement auront lieu mi-janvier, une journée de plantation est prévue.

➤ **HAIES ARRACHEES**

Concernant les agriculteurs qui ont arraché les haies sans autorisation, un Procès Verbal a été déposé après de multiples discussions avec eux.

➤ **SALLE DES FÊTES**

Madame BRANCOURT informe le conseil que le panneau d'interdiction de fumer de la salle des fêtes a été volé.

Il faut prévoir le rachat de panneau de signalétique des interdictions du fumée ainsi que le panneau signalétique du défibrillateur.

Madame BRANCOURT souhaiterait que les employés communaux nettoient plus régulièrement les extérieurs de la salle des fêtes.

➤ **ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur BRANCOURT a constaté des fissures sont apparues dans l'atelier municipal.

La séance est levée à 11h35